



Envoyé en préfecture le 13/01/2024

Reçu en préfecture le 13/01/2024

Publié le

ID : 057-215700766-20240113-2360_2024-AR

ARRÊTÉ

N° 2360 du 04/01/2024

Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Le Maire,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-785 du 24/11/2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme WARCHOL Elodie est désignée comme coordonnatrice de l'opération de recensement pour la commune du 08/01/2024 au 17/02/2024

ARTICLE 2 : Elle sera chargée :

- de mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'Insee,
- de mettre en place la logistique,
- d'organiser la campagne locale de communication,
- d'assurer l'encadrement et le suivi de l'agent recenseur.

ARTICLE 3 :

Elle sera l'interlocutrice unique de l'Insee pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

ARTICLE 4 : La coordonnatrice, si elle est membre du personnel territorial, bénéficiera d'une décharge d'une partie de ses autres activités.

ARTICLE 5 : Mme WARCHOL Elodie s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la commune.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 04/01/2024

Le Maire
Philippe GAILLOT,

D.O. Le 1er adjoint
Gaël MENEHIN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

➤ Notifié le : 04/01/2024

Le soussigné, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal administratif de THIONVILLE

Date : 04/01/2024

Signature :

